

ABONNEMENT.

Sauumur : 30 fr.
Poste : 35 fr.

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au Bureau du Journal

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30
Réclames... 30
Faits divers... 75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :
A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse,

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

14 Août 1882.

Demain mardi 15 août, fête de l'Assomption, l'Echo Saumurois ne paraîtra pas.

Chronique générale.

Le conseil des ministres, tenu samedi matin à l'Élysée, ne présente aucune importance. M. Duclerc a d'abord communiqué à ses collègues diverses lettres ou dépêches de nos ambassadeurs à Londres, Vienne et Constantinople, et une lettre de notre agent à Tanger, relative aux excitations auxquelles les musulmans se livrent contre les Européens.

On s'est ensuite occupé de l'affaire de Madagascar. Le président du conseil a fait connaître la nature des instructions qu'il avait adressées à notre consul. Elles ont été approuvées.

Le conseil ne s'est occupé ni de la question du rattachement des colonies au ministère du commerce, ni de celle relative à la présence des sous-secrétaires d'Etat aux conseils hebdomadaires de cabinet. Sur le premier point, d'ailleurs, il est convenu que M. Duclerc étudiera la question et que celle-ci sera examinée au conseil des ministres que lorsque les résultats de cette étude auront été consignés sous forme de rapport.

Le ministre de l'intérieur se préoccupe de l'affaire des troubles du val d'Andorre. Avant-hier, il avait retenu à déjeuner le préfet des Pyrénées-Orientales afin de recueillir à cet égard des renseignements circonstanciés. Hier encore, M. Fallières a gardé auprès de lui le même fonctionnaire

afin de s'entretenir de nouveau de cette question. Les troubles sont-ils une occasion de déjeuner?

La Nouvelle Presse libre estime que les événements de Syrie offriront à la France une occasion propice pour abandonner la politique d'abstention.

La Post, journal officieux de Berlin, croit que M. Gambetta aspire à de nouvelles élections, lesquelles auraient, suivant ce même journal, pour résultat l'avènement du duc d'Aumale, qui, dit la Post, fera la guerre à l'Allemagne.

On lit dans le Temps :

M. Duclerc a averti ses collègues que le cabinet français avait pris l'initiative d'une démarche auprès de la Porte, sollicitant le gouvernement ottoman de prendre des mesures préventives contre toute explosion du fanatisme musulman en Syrie. Les ambassadeurs des puissances ont appuyé la demande de la France. Le gouvernement ottoman a répondu qu'il prendra toutes les mesures pour maintenir l'ordre le plus absolu sur tous les points de son territoire.

Le National publie la note suivante, qui semblerait indiquer qu'on envisage comme probable, dans le parti républicain, la prochaine interruption des vacances parlementaires :

La rentrée des Chambres aura lieu, selon toutes probabilités, dans les premiers jours de novembre.

Cependant, les mesures sont prises, au Sénat et à la Chambre des députés, pour que le personnel soit rappelé au premier signal, dans le cas où une convocation anticipée deviendrait nécessaire.

Une dépêche de Toulouse, 12 août, an-

nonce que le tribunal correctionnel vient de condamner à trois ans de prison, pour escroqueries, le sieur Marteau dit la Tremblaye, ancien sténographe de M. Constans dans son procès contre le Triboulet.

Trois rédacteurs de l'Étendard révolutionnaire de Lyon sont poursuivis devant la cour d'assises pour excitation au crime et à l'assassinat.

On écrit d'Amiens, 12 août :

Le maire républicain a eu la magnifique idée, à l'occasion de la fête des écoles laïques, d'autoriser l'ouverture des cafés et débits de boissons pendant les deux nuits d'hier et aujourd'hui. Le scandale est immense.

Un journal très-partisan de la laïcisation, l'Événement, nous révèle le fait suivant qui s'est passé dans un des hôpitaux laïcisés de la ville de Paris :

Il y a à peu près un mois, c'est-à-dire vers le 15 juillet, une femme accouchait dans un hospice de Paris; son enfant mort, elle le cacha dans sa table de nuit.

Or, ce n'est que le 7 août, vingt-deux jours après, que le petit cadavre a été découvert, et cela seulement parce que les voisins se plaignaient de l'odeur insupportable qui s'échappait du meuble.

Cela peut très-bien servir de pendant à l'accident de la femme bouillie de la Salpêtrière.

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Constantinople, 12 août. La France a adhéré, avec certaines réserves, à la proposition relative à la protection collective du canal.

On assure qu'à l'occasion de l'incident de Beyrouth, et sur l'initiative de la France, tous les ambassadeurs ont fait des démar-

ches pressantes auprès de la Porte, en vue de prévenir les dangers que le fanatisme musulman peut faire courir aux Européens en Syrie et sur d'autres points de l'empire ottoman.

Le journal russe Novosti, s'occupant des affaires d'Égypte, publie, à la date du 9, les réflexions suivantes :

L'inaction de la France n'est pas une preuve d'indifférence. La France s'est remise de la catastrophe de Sedan; mais, si l'Angleterre lui faisait subir une défaite morale en s'emparant du canal de Suez, elle ne s'en relèverait pas.

L'Angleterre, le cas échéant, n'aurait pas seulement affaire à la France et à la Turquie. Grâce à l'initiative de la Russie, la question du canal de Suez est devenue une question européenne, et la maxime Stati possidentes n'a déjà plus de valeur pour l'Angleterre.

L'Europe ne permettra pas que le canal de Suez ait le sort de Gibraltar et que la route internationale qui relie deux parties du monde appartienne exclusivement aux Anglais. Les protestations de toute l'Europe effraient déjà l'orgueilleuse Albion.

Saint-Petersbourg, 12 août. Le Journal de Saint-Petersbourg publie les lignes suivantes :

La Conférence est sur le point d'ajourner ses séances. La Porte s'est engagée sur l'honneur à faire respecter ses ordres, même par les personnes avec lesquelles la Turquie sympathise.

Il ne peut s'agir pour le moment que du rétablissement de l'ordre en Égypte; la question de la réorganisation de ce pays regardera la diplomatie, et la Conférence se réunira de nouveau à ce sujet.

En attendant que l'on ait à s'occuper de cette question, la Turquie et l'Angleterre savent que l'on ne doit porter en aucune façon atteinte à l'autonomie de l'Égypte, et que l'Europe protège les droits basés sur les traités et n'est pas disposée à les abandonner au profit de qui que ce soit.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

CLÉRICALE!!

de M. CLAUDE de CHANDENEUX.

CHAPITRE XIV.

Léon ne rentre pas ce jour-là. Cela commençait à devenir fréquent. Geneviève qui en pleurait, disait au secrétaire de son cœur, des larmes chaudes, disait aux indifférents de son entourage que les affaires croissantes dont l'ingénieur avait pris la charge, lui laissaient à peine le temps d'entrevoir sa famille.

Et l'on félicitait, avec plus ou moins de sincérité, la femme de l'ingénieur!

Il était cinq heures; le jour baissait rapidement. De son fauteuil, roulé près de la fenêtre, le vieillard regardait vaguement au dehors. Depuis la nuit violente du matin, il demeurait farouche, sans daigner adresser la parole à sa garde dévouée, Geneviève, ni à Jeanne qui jouait à ses pieds, ni à la cuisinière qui montrait de temps à autre son nez curieux dans la chambre.

Le docteur Cottel ayant prescrit une potion calmante, ne paraissait pas autrement inquiet de cet

accès, puisqu'il ne reparaisait pas.

Un fiacre s'arrêta devant la grille, prouvant par la fumée de son attelage et l'air mécontent du cocher qu'il avait fourni une longue course, celle de Paris, probablement.

Une vieille femme, appuyée sur une canne et sur un parapluie, en descendit péniblement et demanda M. Bourgeat père.

La servante le dit malade; la visiteuse insista, et le vieillard consulté répondit :

— Qu'elle entre; je la reconnais; c'est la gouvernante du pauvre Martel.

Geneviève venait aussi, quoique plus difficilement, de reconnaître, dans l'infirme qui s'avancait à pas douloureux, la bonne créature, sans grande intelligence, mais de suffisant dévouement, dont son égoïste tuteur payait les soins par de maigres gages et de fréquentes rebuffades.

— Oui, c'est bien Marianne, dit-elle à son tour; mais combien elle est changée!

Marianne, après une ascension laborieuse, venait de pénétrer dans la chambre et saluait de son mieux, de la voix et de la tête, l'ami de son défunt maître, la pupille que, toute petite, elle allait parfois voir au couvent de sa part.

Geneviève la fit asseoir, lui demandant ce qui rendait ainsi sa marche difficile. M. Bourgeat, sans mot dire, la considérait avec un visible intérêt.

Elle expliqua que des douleurs rhumatismales la

torturaient chaque hiver, mais avec une violence bien plus forte depuis la mort de M. Martel, si bien que, n'ayant pu même assister aux obsèques de son maître, elle s'était fait porter à l'hospice où depuis plusieurs mois la maladie la retenait.

Pourtant, comme ce genre de mal menaçait de s'éterniser, les hôpitaux ne conservant pas les incurables, au premier mieux on l'avait renvoyée. Grâce à Dieu et à des prodiges d'épargne, elle ne se trouvait pas sans ressources, et pouvait partager le loyer d'une chambre avec une ancienne camarade, laquelle, moyennant une modeste pension, lui donnerait désormais des soins.

Cette petite histoire racontée, avec le luxe de détails dont sont prodigues les gens d'une instruction sommaire, Marianne respira longuement et parut embarrassée.

Le vieillard, qui avait écouté avec patience, lui demanda si sa visite avait un but particulier.

— Deux buts plutôt qu'un, monsieur, répondit-elle, en paraissant à la fois étonnée et soulagée par cette interrogation directe. Le premier, c'est de vous remercier d'avoir fait tout le nécessaire, et même plus... pour le pauvre défunt. J'ai su, monsieur, que l'enterrement était bien joli... et que la tombe est une belle tombe! Ce ne sont pas tous les amis de ce monde qui feraient une action comme ça!... Les gens sans famille, comme mon défunt maître, sont exposés à mourir comme ils

ont vécu, tout seuls; encore, est-il venu mourir ici, le pauvre cher homme!... je n'ai pas été là pour vous aider, mon bon monsieur, mais j'aimais bien mon maître et vous suis bien reconnaissante.

Là-dessus, Marianne essuya deux larmes, avec un large mouchoir bleu dans lequel elle plongea sa figure ridée, de façon à donner à la manifestation de ses regrets toute la convenance désirable.

Le mouchoir bleu renfoncé dans sa poche, on vit bien, au changement de sa physionomie, que, les lamentations closes, une autre préoccupation la dominait maintenant.

— Pour l'autre but de ma visite, monsieur, reprit-elle avec volubilité, cette fois sans attendre de question, le voici. Le pauvre défunt, qui n'avait pas eu une existence heureuse... rapport aux affaires... se défait un peu de tout le monde... excepté de moi. Il n'aimait pas mettre son argent dans les chemins de fer, ni chez les banquiers, ni surtout dans les inventions nouvelles :

« Tout ça, disait-il, ça peut vous laisser un jour dans la misère, et sur le pavé ». Sans compter qu'on en voit des faillites!... alors, sa petite fortune, il la gardait sur lui. Je l'ai vue cent fois. C'étaient des papiers. Il allait toucher ses intérêts deux fois l'an, je ne sais où, au Trésor, peut-être... Il me disait souvent : « Quand je mourrai, tu prendras mon portefeuille, il n'y a pas besoin que les gens de loi y mettent le nez, et tu le porteras à mon ami

On télégraphie de Londres 12 août, au Temps :

« Ni la proclamation du Sultan condamnant la conduite d'Arabi, ni la convention militaire anglo-turque, ne sont encore signées. »

» Lord Dufferin a été chargé de demander quelques modifications dans le texte de la proclamation, afin d'en rendre les termes plus catégoriques. »

» Dans les cercles *tories*, on témoigne toujours de l'inquiétude relativement aux plans de la Russie. Il est bruit même du dessein de la Russie d'occuper le Bosphore. »

ÉTRANGER

BELGIQUE. — Le duc de Madrid est depuis peu de jours à Bruxelles, accompagné de son fils le prince don Jaime de Bourbon, et de sa suite.

Il se propose de visiter la Belgique et la Hollande. Il se rendra de là à Vienne, puis à Frohsdorf, chez son oncle M. le comte de Chambord, et à Gratz (Styrie), pour voir sa mère l'archiduchesse Béatrice, et son frère l'infant don Alphonse.

De Gratz il ira au château de Viareggio (Italie), où il restera jusqu'à la fin des vacances du jeune prince, qui vient de passer de brillants examens au collège de Beaumont, près de Londres.

A la fin de septembre, don Jaime rentrera à Beaumont-Collège pour y recevoir une instruction préparatoire, afin d'entrer plus tard dans la marine ou l'artillerie anglaise.

LES TROUBLES A BEYROUTH.

On télégraphie de Larnaka (Chypre), 10 août, au *Voltaire* :

« Un musulman ayant été trouvé assassiné à Beyrouth, et le bruit s'étant propagé que les chrétiens l'avaient tué, une grande manifestation a été faite contre eux à l'occasion des funérailles de ce musulman. Les cris : Mort aux chrétiens ! ont été poussés ; la police a sympathisé avec les manifestants. »

» Les chrétiens, effrayés, se sont réfugiés en grand nombre dans les montagnes.

» Les boutiques sont fermées dans la ville.

» Beaucoup de chrétiens ont été arrêtés. »
» Beyrouth est maintenant tranquille, mais l'on craint de nouveaux troubles. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 12 août.

Le 3 0/0 s'élève à 82.35 et 82.40. L'amortissable est à 82.50 au début et à 82.45. Le 5 0/0 cote 115.50, il est plus offert aujourd'hui, on revient à 115.45. En résumé, le marché est aussi ferme que la veille, mais comme nous sommes à la fin de la semaine, il y a quelques spéculateurs qui réalisent, trouvant qu'ils ont assez de bénéfice, de là une certaine retenue dans l'attitude de la Bourse.

Les fonds étrangers sont en hausse très-accusée ; à Londres, on achète d'une manière très-suivie :

Egypte 6 0/0, 275 ; l'Italien à 87.65 est un peu plus faible ; Turc, 11.35.

Les sociétés de crédit sont très-soutenues. La Banque de France est sans changement à 5.375.

L'action de la Banque d'Escompte, par suite du peu d'affaires qui se traitent sur cette valeur, est à 540.

La Banque de Paris monte de 1,090 à 1,095. Le Crédit Foncier progresse de 1,475 à 1,485, soit de 10 fr. à 15 fr. de hausse sur la veille. Les obligations de cette société sont très-demandées, on sait que ces valeurs sont des titres d'avenir.

Le Crédit Lyonnais est hésitant à 630, les ventes écrasent les cours.

On offre la Générale à 612.50. Seules les actions du Comptoir Industriel de France et des Colonies sont très-recherchées, leur revenu actuel de 25 fr. est bien fait pour que les portefeuilles les achètent d'une manière suivie.

Les sociétés industrielles sont assez fermes : Suez, 2,555 ; Panama, 538.75 ; Gaz, 1,600.

Les chemins continuent à progresser : Lyon, 1,680 ; Nord, 2,050.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE SEINE-ET-OISE.

Le crime du Pecq.

Samedi, après une heure de délibération, le jury a rapporté son verdict.

Les accusés rentrent. Lucien Fenayrou se soutient à peine. On le voit s'accrocher à la balustrade pour ne pas tomber.

Le président lit les articles du code et l'application de la peine.

MARIN FENAYROU est condamné à la peine de mort. (Long frémissement dans la foule.)

Il subira sa peine à Versailles, au lieu ordinaire des exécutions.

GABRIELLE GIBON, femme **FENAYROU**, est condamnée aux travaux forcés à perpétuité. (De tous les coins de la salle : Ah ! ah !)

LUCIEN FENAYROU, à sept ans de travaux forcés, sans surveillance de la police à l'expiration de sa peine. (Murmures de pitié.)

Tous les condamnés : aux frais du procès et, solidairement, à trois mille francs de dommages-intérêts en faveur de la famille Aubert.

Les gendarmes emmènent les accusés. Lucien Fenayrou, sanglotant, chancelle comme un homme ivre ; Marin et Gabrielle sont impassibles.

Chronique militaire.

Avant de quitter le camp de Châlons, le général de Galliffet a adressé aux officiers qui ont manœuvré sous ses ordres les paroles suivantes, auxquelles, pour notre compte, nous attachons une certaine gravité :

« Aujourd'hui, je n'ai que des choses agréables à vous dire ; je constate un progrès réel, et j'affirme que nous pouvons faire face à qui que ce soit. »

» Je ne veux pas vous dire, messieurs, que nous allons avoir la guerre, mais il faut toujours se tenir prêt à tout événement.

» Je vous quitte, messieurs, en vous remerciant du zèle, du dévouement et de l'énergie que vous avez apportés durant ces manœuvres. »

Le 5^e régiment de cuirassiers, qui a pour colonel M. de Negroni et tient garnison à Senlis, a obtenu le premier prix aux exercices des grandes manœuvres qui ont eu lieu au camp de Châlons.

Afin de simplifier l'instruction des tambours, le ministre de la guerre a donné ordre de supprimer les batteries suivantes :

N^o 19. Baionnette. — N^o 20. Remette la baionnette. — N^o 35. Pas de course. — N^o 36. Les refrains des bataillons. — N^o 37. Les refrains des compagnies. — Batteries particulières aux tirailleurs, du n^o 4 au n^o 12 inclus.

Pour ces signaux, les batteries seront remplacées par les sonneries de clairon.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES GRANDES MANŒUVRES.

Sous ce titre, nous lisons dans le dernier numéro de l'*Univers illustré* :

« Les grandes manœuvres de cavalerie ont, cette année, une importance exceptionnelle. On n'avait pas vu depuis longtemps une aussi grande affluence de dolmans et de cuirasses réunis sur un même point. »

» Tout ce que l'armée compte d'illustrations dans l'arme de la cavalerie est à Châlons, dont les plaines se prêtent admirablement aux évolutions des quarante-huit escadrons qu'on y a convoqués sous l'habile commandement du général de Galliffet. Nous citerons en particulier les généraux Chanzy et duc d'Aumale.

» Il était temps de secouer un peu nos cavaliers de leur torpeur. Je sais bien qu'on prétend que l'infanterie est la reine des batailles ; que, depuis la guerre de 1870, on s'est tourné vers l'artillerie comme vers la garantie de l'avenir. Mais ce n'est pas une raison pour laisser à l'abandon ces troupes qui, disposant de la rapidité, constituent dans l'action un appoint essentiellement mobile et capable de décider d'une victoire. On oublie trop que le cavalier est l'enfant perdu qui va en avant éclairer le pays, et s'expose aux premiers coups pour protéger les autres, comme il est le rempart vivant qui reste en arrière dans la retraite et se sacrifie, dans des charges désespérées, pour assurer le salut de tous.

» Nous possédons, quoi qu'on en puisse dire, un corps d'officiers de cavalerie absolument remarquable ; j'ai voyagé, et j'ai une compétence suffisante pour juger dans la matière. Peu d'armées étrangères comptent des cavaliers qui vaillent ceux de Saumur. Nos jeunes gens étaient obligés, pour l'ou-

ver l'emploi de leurs brillantes qualités équestres, de se disperser dans des hippodromes de courses ou dans les concours hippiques. Je ne les en blâme pas. Mais je suis heureux de voir que ces épreuves isolées vont être remplacées par cette grande épreuve collective.

» Notre gravure représente l'épisode le plus saisissant, pour le public, des grandes manœuvres de cavalerie : la charge en ligne. Je connais d'ailleurs peu de spectacles plus imposants et en même temps qui vous transportent davantage, soit qu'on se trouve dans les rangs, soit qu'on voie s'avancer la charge. Dans le rang, quand la belle sonnerie de bout-charge a retenti, je ne crois pas qu'il puisse y avoir un seul pollron dans les escadrons. On passerait sur dix mille démons, on sauterait dans un précipice. Quand on est simple spectateur, on frissonne. Il n'y a à pouvoir soutenir une charge poussée de fond que de très-vieilles troupes, bien aguerries, maniant avec sang-froid et précision des armes à tir rapide, et accueillant les escadrons à courte distance par un feu bien nourri.

» Les grandes manœuvres du camp de Châlons sont une étape de plus dans la voie de relèvement de l'armée, et il faut remercier ceux qui en ont pris l'initiative.

» SAINT-MARC.

Le *Voltaire*, dans son numéro d'hier, publie cet entrefilet :

« Les élèves de l'École de cavalerie de Saumur donneront le 28 de ce mois un carrousel à l'occasion des courses qui ont lieu à cette époque dans les environs de cette ville. On assure que la fête sera des plus brillantes. *Seulement attention ! des manifestations. L'opinion publique est des FRASQUES REACTIONNAIRES.* »

Ne dirait-on pas que le *Voltaire* est un journal qui n'y ait pas eu quelque incident fâcheux à Saumur depuis longtemps. Les courses de carrousel n'ont jamais été l'occasion d'un conflit, et si les manifestations auxquelles fait allusion le *Voltaire* ont pris les proportions que l'on sait, c'était grâce à la maladresse de notre ex-sous-préfet Demangeant de son satellite le commissaire de police Martin. Depuis que le gouvernement nous débarrassé de ces deux représentants si regrettables, la bonne harmonie n'a plus été troublée.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

A l'occasion des fêtes de l'Assomption, tous les billets aller et retour de ou pour Paris, délivrés du 12 au 15 août, seront valables, pour le retour, jusqu'au mercredi inclus.

Le chemin de fer de Niort à Parthenay sera livré à la circulation le 4^e septembre prochain.

Tous les travaux de la voie sont finis ; le matériel roulant est arrivé et les dernières préparatifs sont poussés avec une grande activité.

Nous pouvons aussi annoncer que la circ-

Bourgeal. Il saura ce qu'il faut faire, lui, je le lui ai dit déjà... et puis c'est écrit dedans... et tu ne te repentiras pas, ma brave fille, de m'avoir bien soigné depuis vingt-cinq ans ».

Geneviève eut un tressaillement en voyant se lever ce coin de voile. Était-ce une alliée que la Providence envoyait aux héritiers dépourvus ?

La voix de M. Bourgeal s'éleva, très-calme : — Il vous parlait de moi, ma bonne ?... Vous en êtes sûre ?

— Et de qui aurait-il parlé, monsieur ?... Bourgeal... son ami Bourgeal... Ah ! oui, vous l'étiez son ami, et vous venez bien de le prouver !

Il y eut un nouveau plongeon de la figure dans le mouchoir bleu, mais infiniment moins prolongé que le premier, le vieillard ayant remarqué paisiblement que cette histoire lui paraissait surprenante.

— Surprenante ?... oh ! non... en qui pouvait-il avoir confiance, cet homme ?... Il avait, comme il disait, fait de la politique : il paraît que c'est un état dangereux. Il lui en restait de la méfiance, voilà. Donc, monsieur, mon pauvre maître étant mort dans vos bras, vous avez bien voulu me le raconter vous-même, en venant avec les gens de la justice de paix faire le nécessaire dans son petit appartement, je savais trop les convenances pour vous demander, devant ces greffiers-là, qui mettaient des scellés partout... — et pourquoi faire,

grand Dieu !... — pour vous demander des nouvelles du portefeuille.

— En effet, fit le vieillard avec un étrange sourire, vous êtes une prudente personne.

— Ça, monsieur, oui, je puis m'en vanter. Pour lors, on m'a fait gardienne des scellés, je n'ai pas pu bouger de là, et le jour même qu'on les a levés, — pour bien constater qu'il n'y avait rien de tout dans les armoires, pas même pour 30 fr. de linge, et pas seulement assez de meubles pour payer le trimestre commencé du loyer, — je suis tombée percluse et l'on m'a portée à l'hôpital.

— Pauvre fille !... c'était mal finir votre faction.

— N'est-ce pas, monsieur ? Vous concevez bien que je ne vous ai pas écrit de l'hospice, autrement que pour vous remercier de mes gages du dernier mois, que vous m'avez fait parvenir ; il y a des choses qui sont mieux en paroles qu'en écriture.

— Toujours sage, cette bonne Marianne !

— Ça, monsieur, c'est encore vrai. Donc, pour en finir, je suis sortie de l'hôpital, et me sentant un peu mieux, je suis venue jusqu'ici pour savoir ce que mon cher maître a laissé à sa vieille bonne.

— Ah ! oui... je comprends bien ce désir ; mais comment le puis-je satisfaire ?

— En me disant, monsieur, ce que M. Martel désignait pour me revenir, dans le portefeuille. C'était écrit dedans. Songez donc, vingt-cinq ans de service !...

— Parfait. Et où est-il, le portefeuille ?

Une surprise inquiète passa sur le front ridé de la servante.

— Puisque M. Martel est mort dans vos bras... et qu'on l'a apporté ici... et qu'on l'a enterré à Fontenay...

— Eh bien ?

— Eh bien ? vous l'avez trouvé, monsieur... ou dans ses mains... ou dans ses vêtements. Il n'y a que vous qui pouvez toucher au bien du pauvre mort, dans votre maison.

— Je l'aurais évidemment trouvé, ma bonne Marianne, si cet objet avait été sur le corps, car ma belle-fille et moi n'avons pas quitté le cadavre, pendant cette fatale soirée.

En s'entendant soudainement mettre en cause, Geneviève essaréc releva la tête.

Le regard ironique de son beau-père l'enveloppait, révélant une assurance intérieure qu'elle n'y avait point encore lue.

Que se passait-il dans cette âme sombre ?... Quel subterfuge appelait-elle à son aide pour garder un tel calme dans ce nouveau péril ?

— Et vous n'avez pas découvert... ce... ce portefeuille ? balbutia Marianne, qui fut prise d'un tremblement nerveux.

— Je me serais empressé de le porter à M. le juge de paix de votre arrondissement.

— Mais puisque M. Martel... ne voulait pas...

« Pas de gens de loi ! » disait-il.

— M. Martel avait, selon vous, des idées qui ne partage pas et que rien ne m'aurait autorisé à mettre en pratique...

— Mais, si vous ne l'avez pas... alors... c'est qu'on l'a volé ?...

— Cela, mon enfant, je l'ignore. Votre maître a fort bien pu déposer quelque part, en lieu sûr, l'objet dont vous parlez.

— Déposer ?... lui ?... Ah ! que non pas. Je le connaissais bien. Ses titres étaient sur lui, tout jours... on pourrait dire nuit et jour encore.

— Il a pu changer d'opinion, en vieillissant... finir par confier à quelque notaire...

— Les notaires... il les exérait !

— A quelque banquier...

— Il avait bien trop peur d'accident !

— A la Banque de France...

— Alors, où serait le reçu ?

— Décidément, Marianne, vous persistez à me croire instruit des affaires du pauvre mort, et savez que vous l'étiez de ses innocentes manies. Et s'il existait un reçu, il devrait être dans le secrétaire de M. Martel.

— Il y avait le livre de la blanchisseuse et les notes du charbonnier. Et c'est tout.

— Enfin, que vous dirai-je ?... Cherchez dans vos souvenirs. Voyez si quelqu'autre...

de fer de Niort à Ruffec, qui traverse le département de Meuse, sera livré à la circulation dans un an, à la même époque.

AVIS AUX HOMMES DE LA RÉSERVE.
Une punition disciplinaire de quatre jours de prison sera infligée aux hommes qui ne présenteront pas en bon état leurs effets, à leur arrivée au corps.
Cette mesure est applicable aux engagés conditionnels.

POITIERS.
On lit dans le Journal de la Vienne de samedi :

L'état de M. Thézard reste toujours fort grave. Malgré l'avis de plusieurs médecins Poitiers qui croyaient l'amputation indispensable, le beau-frère du blessé, M. Labrousse, de la Faculté de Paris, et le docteur ont pensé que le membre fracturé pourrait être conservé. Leur opinion a prévalu et le pansement pour opérer la réduction a été fait aussitôt.

Malheureusement, la jambe étant brisée en deux endroits au moins, depuis le dessus du genou jusqu'à la cheville, il existe de nombreuses esquilles qu'on n'est pas encore parvenu à extirper, et qui contribuent à aggraver la situation.

C'est la jambe droite qui a été brisée, pas parce que M. Thézard a voulu sauter de voiture, mais parce que le cheval, un danois assez vil, lancé à toute vitesse, s'est tourné brusquement, la voiture versa, que M. Thézard et son fermier se trouvèrent engagés sous elles. On sait les suites que résultèrent de cette chute ; quant au fermier, il en a été quitte pour quelques contusions sans gravité.

M. Thézard a supporté avec courage le premier pansement ; seulement la nuit a été fort agitée. Il a eu le délire et, se croyant au tribunal, il parlait et gesticulait avec force. Ce n'est qu'en lui faisant prendre du sirop de morphine qu'on est enfin parvenu à obtenir un peu de calme et que le sommeil est venu réparer les forces du blessé.

Courses de Saumur.

27 ET 29 AOÛT 1882.

Premier jour de courses Dimanche 27 août.

1^{er} Prix du Gouvernement (gentlemen) : 2,000 fr., donnés par l'État, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée : 50 fr., moitié forfait si est déclaré. — La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. — Poids : 3 ans, 67 kil. ; 4 ans, 71 kil. 1/2 ; 5 ans et au-dessus, 76 kil. — Tout cheval ayant gagné en une ou plusieurs courses une somme de 5,000 fr., portera 2 kil. de surcharge ; une somme de 10,000 fr., 4 kil. ; 20,000 fr., 7 kil. — Les chevaux nés dans les anciennes circonscriptions de l'Ouest ou du Midi, et y ayant résidé jusqu'au moment de la course, recevront 3

kil. de décharge. — Distance : 2,000 mètres environ.

2^e Poule de Hacks plate (gentlemen) : 500 fr., pour chevaux de toutes espèces, servant *bona fide* depuis le 1^{er} janvier 1882 de chevaux de chasse, d'arme ou de promenade, et n'ayant pas couru depuis cette époque dans des courses autres que celles réservées aux hacks. — Entrée : 50 fr. Le second recevra 150 fr. sur les entrées et le troisième retirera la sienne s'il y a plus de quatre partants. — Poids : demi-sang, 65 kil. ; pur sang, 72 kil. — Les chevaux ayant gagné une course publique prendront 3 kil. de surcharge. — Distance : 4,700 mètres environ.

3^e Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service, trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chases militaires. — Poids commun : 75 kil. Les chevaux de pur-sang porteront 5 kil. de surcharge. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

4^e Steeple-Chase militaire (2^e série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'État. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie légère, autres armes et service, 72 kil. Les chevaux de pur-sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 2^e série portera 3 kil. de surcharge ; de deux steeple-chases, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

5^e Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : **Un Objet d'art**, pour MM. les officiers d'instruction et officiers-élèves de l'École de Saumur, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service, trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chases militaires. — Poids commun : 75 kil. Les chevaux de pur-sang porteront 5 kil. de surcharge. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

6^e Prix du Chemin de fer (steeple-chase à réclamer) : 1,200 fr., dont 500 fr. offerts par la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans et 700 fr. par la Société des Courses. 1,000 fr. et les entrées au premier, 200 francs au second, pour tous chevaux à réclamer pour 7,000 fr. — Entrée : 50 fr. — Poids : 4 ans, 72 kil. ; 5 ans et au-dessus, 76 kil. — Le cheval qui sera mis à réclamer

pour 5,000 fr. recevra 2 kil. de décharge ; pour 4,000 fr., 4 kil. ; pour 3,000 fr., 6 kil. En outre, les chevaux de demi-sang recevront 4 kil. et les gentlemen 3 kil. En aucun cas, le poids ne pourra être inférieur à 60 kil. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

Lundi 28 août GRAND CARROUSEL Donné par l'École de cavalerie.

Deuxième jour de courses. Mardi 29 août.

1^{er} Prix de la Société d'Encouragement (3^e série) : 3,000 fr., offerts par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, n'ayant jamais, jusqu'au moment de la course, gagné une course en Angleterre, un handicap de 40,000 fr., un des prix de série donnés par la Société dans les départements, ni une course à Paris ou à Chantilly. — Entrée : 50 fr. — La moitié des entrées au second. — Distance : 2,000 mètres environ. — Poids : 3 ans, 54 kil. ; 4 ans, 62 kil. ; 5 ans, 64 kil. 6 ans et au-dessus, 65 kil. 1/2.

2^e Prix de Saumur (handicap) : 3,000 fr., dont 2,000 donnés par la ville de Saumur et 1,000 fr. par la Société des courses, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée : 150 francs, moitié forfait s'il est déclaré. La moitié des entrées au second après que le troisième aura retiré la sienne. Tout gagnant après la publication des poids portera 2 kil. de surcharge. — Distance : 2,200 mètres environ.

3^e Steeple-Chase militaire (1^{re} série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service, trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, et n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chases militaires. — Poids commun : 75 kil. — Les chevaux de pur-sang porteront 5 kil. de surcharge. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 1^{re} série portera 3 kil. de surcharge ; de deux de ces courses, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ. — Parcours spécial.

4^e Steeple-Chase militaire (2^e série) : **Un Objet d'art**, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'État. — Poids commun : cavalerie de réserve, 77 kil. ; cavalerie de ligne et artillerie, 75 kil. ; cavalerie légère, autres armes et service, 72 kil. Les chevaux de pur-sang de cette catégorie, à quelque arme qu'ils appartiennent, porteront 77 kil. Tout gagnant d'un steeple-chase militaire de 2^e série portera 3 kil. de surcharge ; de deux steeple-chases, 5 kil. — Distance : 3,000 mètres environ.

5^e Course de Hales (handicap) : 1,000 fr., offerts par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrée : 400 fr.,

forfait 25 fr. La moitié des entrées au second. Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. — Distance : 2,500 mètres et 6 haies environ.

6^e Prix du Conseil général (steeple-chase handicap) : 2,000 fr., dont 1,200 fr. offerts par le Conseil général de Maine-et-Loire, et 800 fr. par la Société des courses, pour tous chevaux. — Entrée : 400 fr., moitié forfait s'il est déclaré. Tout gagnant après la publication des poids portera 3 kil. de surcharge. Les gentlemen recevront 3 kil. de décharge. Le poids minimum ne pourra être, en aucun cas, inférieur à 60 kil. — Distance : 4,000 mètres et 20 obstacles environ.

CHAPELLE DE N.-D. DES ARDILLIERS.

Fête de l'Assomption de la B. Vierge Marie.

Indulgence plénière à gagner par tous ceux qui visiteront le sanctuaire, et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

1^{re} messe à 6 heures ; 2^e à 7 heures ; messe solennelle et sermon à 7 heures 3/4 ; 4^e messe à 10 heures.

Vêpres à 2 heures. Complies, sermon, salut, consécration à N.-D. des Ardilliers à 7 heures 1/2.

Les sermons seront prêchés par le R. P. Troin, missionnaire.

Une quête sera faite à tous les offices pour l'entretien de la chapelle.

Publications de mariage.

Eugène Auger, sculpteur, et Louise Anger, couturière, tous deux de Saumur.

Joseph Beaumont, cordonnier, et Rose Bouché, couturière, tous deux de Saumur.

Eugène-Alfred Masson, cirier, de Nantes, et Alexandrine-Joséphine Fortin, couturière, de Saumur.

Léon-Pierre-François Taveau, employé de commerce, de Saumur, et Armandine-Esther Deshayes, sans profession, de Nonancourt (Eure).

Narcisse Chailou, représentant de commerce, et Victorine-Julie Leray, couturière, tous deux de Saumur.

Auguste-Marie Klean, employé des contributions indirectes, de Saumur, et Arménie-Alice-Victorine Martine, modiste, de Caen.

Henri Dupuis, cocher, de Saumur, et Louise Pironneau, couturière, de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Auguste Perrot, cavalier de manège (veuf), et Catherine Rebeix, chapeletière, tous deux de Saumur.

SOCIÉTÉ NOUVELLE De BANQUE et de CRÉDIT

Société anonyme. — Capital : 20 millions.
52, rue de Châteaudun, Paris.

CAISSE DE REPORTS

Intérêt net bonifié aux déposants :
Pour le mois d'août : 6 0/0 l'an.

Toute somme, depuis celle de 100 fr., peut être déposée à la Caisse de Reports de la Société Nouvelle.

Envoi franco, sur demande, de la Notice sur les Opérations de Reports.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE).

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REROU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers. (346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Aucune. Le pauvre monsieur, depuis ses années de commerce et ses tracasseries politiques, ne s'est plus personne ; à peine, de très-loin en très-loin, M^{me} Outier, la veuve d'un ancien associé.

— Eh ! voilà une indication, ce me semble.

— Pas du tout, car monsieur regardait cette femme comme faible d'esprit, et incapable de conduire les petites affaires personnelles. Ce n'est pas à elle qu'il aurait confié quelque chose de si délicat... car c'est délicat...

— Quoi donc ?

— De partager des biens secrètement à des héritiers, sans que les notaires, les receveurs d'enregistrement et tout le reste en eussent une grosse part.

— Oh !... ceci, Marianne, est plus que délicat. Mais je n'ai pas à apprécier le caprice de ce bon Monsieur, si tant est qu'il ait persisté à l'accomplir.

— S'il a persisté ?... c'est-à-dire que le jour même de sa mort, en remettant un bouton à sa redingote, qu'il avait déjà sur les épaules pour se réchauffer, j'ai senti le portefeuille dans sa poche... là... et aussitôt après encore !... Dame !... il pouvait bien avoir pour une centaine de mille francs de titres, pour sûr.

— Ce qui ferait supposer que si le portefeuille a disparu... ou volé... ce ne peut être que quelques heures avant de venir si malheureusement à Fontenay.

— En partant pour Fontenay, les valeurs étaient sur lui, je l'affirme... Je les surveillais un peu... vous sentez bien que ça m'intéressait.

— C'est désastreux. Vous auriez dû parler plus tôt, Marianne.

— Mais pas du tout, monsieur, puisque mon maître voulait vous charger de distribuer ces valeurs... et que j'en avais une part, je n'allais pas mettre la loi sur les traces de cette affaire-là. Je pensais que tout était en vos mains et que vous attendiez de me revoir pour me remettre ma petite part.

— Vous voyez, cependant, où mène trop de prudence.

— C'est-à-dire que je suis volée !... une pauvre domestique qui a travaillé vingt-cinq ans avec des petits gages de rien !... mon Dieu !... il faudra donc que j'en vienne à porter la chose en justice !

— Ce serait peut-être le meilleur.

— Vous croyez ?

— Je ne suis pas légiste... Enfin, on tirerait cette aventure au clair, on saurait que vous avez palpé l'objet disparu peu d'heures avant la mort du malheureux ; que ma belle-fille et moi avons veillé le cadavre ; que rien ne s'est retrouvé des valeurs dont vous déclarez l'existence... On nous inquiétera, on vous appellera en témoignage. On cherchera, on ne trouvera peut-être pas ; mais si l'on trouve, le défunt n'ayant pas laissé d'héritier, l'État encaissera lesdits cent mille francs... N'est-

ce pas cent mille francs que vous dites ?... et vous aurez fait une action louable envers l'État, Marianne.

La vieille servante écoutait ce discours, ironique dans sa justesse, avec une désolation absolue. Enrichir l'État ne la touchait guère. Récupérer la somme, si mince qu'elle fût, dont l'espoir habilement entretenu par son maître soutenait depuis si longtemps le zèle de son service, c'était un rêve bien légitime à ses yeux et qui tournait au mirage.

(A suivre.) CLAIR DE CHANDENEUX.

Théâtre de Saumur.

OPÉRA POPULAIRE DE PARIS. — TROUPE DU CHATEAU-D'EAU.

Demain MARDI 15 août 1882,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DE

LA FAVORITE

Grand opéra en 4 actes, paroles d'Alphonse Royer et Gustave Vaëz, musique de DONIZETTI.

Donnée par les artistes qui ont chanté LE TROUVÈRE les 13 et 14 juillet dernier.

Bureaux, 8 heures ; rideau, 8 h. 1/2.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, et de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

VENTE

Sur conversion de saisie immobilière Et aux enchères publiques, DE

DIFFÉRENTS IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Georges-des-Sept-Voies et de Gennes.

L'ADJUDICATION aura lieu le dimanche trois septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, commis à cet effet.

On fait savoir :

Qu'à la requête de M. Joseph Trudeau-Bontemps, propriétaire, et de dame Marie-Joséphine Prudhommeau, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Fontevault ; Ayant par avoué constitué M^e Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;

Et en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères de la saisie immobilière pratiquée à la requête des époux Trudeau-Bontemps, sus dénommés, sur M^{me} Jeanne Fouchard, épouse assistée et autorisée de M. Augustin Huet, marchand de chevaux et cultivateur, avec lequel elle demeure à Saint-Pierre-en-Vaux, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, et ce dernier pour la validité et l'autorisation de son épouse ; ladite saisie faite par procès-verbal de Delaunay, huissier à Saumur, en date du huit juin mil huit cent quatre-vingt-deux, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-deux juin mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 32, n° 2 et 3 ;

Il sera, le dimanche trois septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, en l'étude de M^e Bourdais, à midi, procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère dudit M^e Bourdais, commis à cet effet, des immeubles ci-après désignés :

En présence ou eux dûment appelés des époux Huet-Fouchard, sus-nommés, ayant pour avoué constitué M^e Le Ray.

DÉSIGNATION.

Commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies.

Article 1.

Un logement en caves, situé à l'Orbière, comprenant une cave à cheminée à droite en entrant dans la carrée, joignant les enfants Chauveau et un sentier, en face, à gauche en entrant dans la même carrée, plusieurs caves et caveaux, et cour renfermée, joignant Mathurin Chauveau, et par le dessus des caves Julienne et Sauleau, plus avant dans la même carrée à droite, puis commun avec plusieurs, près du puits cave en roc sans perte, autre cave à cheminée à la suite, fondis de caves à côté dans lequel se trouvent deux caveaux, terrain en culture au-dessus d'une partie desdites caves, joignant veuve Aubin, au couchant et au nord et levant veuve Hardouineau, vers midi le fondis de caves, autre terrain également en culture, joignant ledit fondis et le bord des caves, Boussicault et la veuve Hardouineau, le tout porté au plan cadastral sous les numéros 1889, 1890, 1891, 1892, 1910, 1911 et 1912, section A, pour une contenance de huit ares soixante centiares, plus une petite parcelle de terre, au même lieu, joignant d'un côté Mathurin Chauveau, d'autre côté François Sauleau, des deux bouts veuve Hardouineau, portée au cadastre sous le numéro 1900 de la section A, pour une contenance de cinquante-cinq centiares.

Mise à prix, quatre-vingt-dix francs, ci. 90

Article 2.

Un morceau de terre, vignes et jardin, situé à l'Orbière, joignant d'un côté la veuve Hardouineau, d'autre côté la veuve Aubin, d'un bout Blin, et d'autre bout un chemin, porté au plan cadastral section A, sous les numéros 1620, 1621 et 1622, pour une contenance de cinq ares soixante-dix centiares.

A reporter... 90

Report... 90
Mise à prix, soixante-cinq francs, ci. 65

Article 3.

Un morceau de terre, situé à l'Orbière, contenant environ six ares vingt centiares, joignant d'un côté veuve Hardouineau, d'autre côté héritiers Grimault, d'un bout Chevallier, d'autre bout Boussicault, numéro 1915, section A.

Mise à prix, quatre-vingt-dix francs, ci. 90

Article 4.

Un morceau de terre, situé à la Croix-Rouge, contenant environ deux ares dix centiares, joignant d'un côté veuve Galbrun, d'autre côté René Genevaise, d'un bout Pierre Grimault, d'autre bout un chemin, numéro 1922, section A.

Mise à prix, quarante-cinq francs, ci. 45

Article 5.

Un morceau de terre, situé au Mont-Blanc, contenant trois ares environ, joignant d'un côté François Beaumont, d'autre côté Chauveau, d'un bout Louis Lebled, d'autre bout un chemin, numéros 1819, 1821, section A.

Mise à prix, trente francs, ci. 30

Article 6.

Un morceau de vigne, situé aux Caquins, contenant environ six ares quarante centiares, joignant d'un côté Richaume, d'autre côté veuve Hardouineau, d'un bout un sentier, d'autre bout un chemin, numéro 1779, section A.

Mise à prix, soixante francs, ci. 60

Article 7.

Un morceau de vigne, situé aux Dérins, contenant environ dix ares quinze centiares, joignant d'un côté la veuve Hardouineau, d'un côté et d'un bout Joubert, numéros 2103 et 2104, section C.

Mise à prix, cent francs, ci. 100

Article 8.

Un morceau de terre et vigne, situé aux Landes, contenant quarante-quatre ares environ, joignant d'un côté Jabier, d'un bout Blin, d'autre côté un chemin, numéro 950, section C.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500

Article 9.

Un morceau de terre, situé aux Coulées-Vertes, contenant vingt-deux ares quatre-vingt-dix centiares environ, joignant d'un côté M^{me} de Beuregard, d'autre côté Jacques Gautier, numéro 1020, section C.

Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500

Article 10.

Un morceau de terre, situé aux Coulées-Vertes, contenant huit ares vingt centiares environ, joignant d'un côté Jacques Gautier, d'autre côté Creton, numéro 1084, section C.

Mise à prix, cent vingt-cinq francs, ci. 125

Article 11.

Un morceau de terre, situé au Friche-Carré, contenant environ sept ares soixante centiares, joignant d'un côté Sauleau, d'autre côté Gaschet, numéro 1143, section G.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci. 25

Article 12.

Un bois taillis, situé à la Grande-Enclose, contenant environ neuf ares, joignant d'un côté Gardais, d'autre côté M^{me} Gaschet, numéro 1035, section G.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20

Article 13.

Un morceau de vigne, situé aux Naquenards, contenant environ six ares, joignant d'un côté Baudriller, d'autre côté Goujon, numéro 983, section G.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 14.

Un morceau de terre, situé au Meslier, contenant environ cinq ares dix centiares, joignant d'un côté un grand chemin, d'autre côté Charrier, des deux bouts Baudin, numéro

A reporter... 1.700

Report... 1.700
915, section G.
Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120

Article 15.

Un morceau de terre, situé au Meslier, contenant environ neuf ares, joignant d'un côté Charrier, d'autre côté un chemin, d'un bout Baudin, d'autre bout Charpy, numéro 917, section G.

Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci. 170

Article 16.

Un morceau de terre, situé à la Coulée, contenant cinq ares soixante centiares environ, joignant d'un côté Martin, d'autre côté Baudriller, d'un bout un chemin, numéro 871, section G.

Mise à prix, cent quarante francs, ci. 140

Article 17.

Un morceau de terre, situé à l'Ouche, contenant trois ares soixante-dix centiares environ, joignant Baudin et un chemin, numéro 374, section G.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci. 70

Article 18.

Un morceau de terre, situé à l'Ouche, contenant environ trois ares, joignant Baudin et Lallemand, numéro 376, section G.

Mise à prix, soixante-dix francs, ci. 70

Article 19.

Un morceau de terre, situé en Gaudrays, contenant environ deux ares soixante-dix centiares, joignant Blet et Baudriller, numéro 696, section G.

Mise à prix, vingt francs, ci. 20

Article 20.

Un morceau de terre, contenant six ares cinquante centiares environ, situé aux Rouères ou le Pas-Rouilleau, joignant d'un côté Sauleau, d'autre côté Aurion, numéros 768, 769, section G.

Mise à prix, cent francs, ci. 100

Article 21.

Un logement, situé à Saint-Pierre-en-Vaux, au lieu dit les Carrées, comprenant une petite maison avec caves à droite et à gauche et petite cour devant, joignant d'un côté Blin, d'autre côté Boisseau, plus un petit espace de terrain de un are environ, joignant la maison de Triolet, sur une cave, appartenant à M. Lallemand, numéros 474, 475, 476, 470, section G.

Mise à prix, cent vingt francs, ci. 120

Article 22.

Un jardin appelé les Carrées, contenant environ deux ares, joignant Baudin et M. Lallemand, numéro 464, section G.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 23.

Un morceau de terre appelé les Carrées, joignant d'un côté Chevallier, d'autre côté Levéque, contenant environ trois ares vingt centiares, numéro 491, section G.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 24.

Un morceau de terre appelé les Carrées, contenant environ quatre ares vingt centiares, joignant d'un côté Sauleau, d'autre côté Grimault, d'un bout un chemin, d'autre bout Levéque, numéro 494, section G.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 25.

Une écurie avec cour et cave au lieu dit la Cour-de-Vaux, joignant M^{me} de Beuregard et Baudin, le tout porté au plan cadastral sous les numéros 236, 237, 239, section G, pour une contenance de trois ares trente-cinq centiares.

Mise à prix, soixante francs, ci. 60

Commune de Gennes.

Article 26.

Un morceau de terre, situé aux Rigolles, joignant d'un côté Baudriller, d'autre côté Goujon, contenant environ douze ares.

Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci. 170

Article 27.

Un morceau de terre, situé à la Vigne-Héry, contenant neuf ares quatre-vingt-dix centiares

A reporter... 2.890

Report... 2.890
environ, joignant d'un côté et d'un bout M. Baudriller, d'autre côté Bauneau, d'un bout un chemin.

Mise à prix, cent soixante-dix francs, ci. 170

Article 28.

Un morceau de terre sur les Caves-de-Sarré, contenant quatre ares cinquante centiares environ, joignant d'un côté Goujon, d'autre côté Sausserau, d'un bout, au levant, Guichoux, d'autre bout, au couchant, Anne Guichoux.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 29.

Un morceau de terre, situé à Bouchet, contenant environ treize ares vingt centiares, joignant d'un côté Tarode, d'autre côté Pierre Rabouin.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

Article 30.

Un morceau de terre, situé à Sarré, contenant environ quatre ares cinquante centiares, joignant de trois côtés veuve Sigogne, et d'autre côté le chemin d'intérêt commun numéro 76.

Mise à prix, cinquante francs, ci. 50

Article 31.

Un morceau de terre au Marais-de-Sarré, contenant environ six ares soixante centiares, joignant d'un côté Sausserau, d'un bout Dron, d'autre côté Baudriller, d'un bout un sentier.

Mise à prix, cent soixante francs, ci. 160

Article 32.

Un morceau de terre en pré, situé à Saint-Jean, contenant environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté Vincent Sausserau, d'autre côté M. Baudriller.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

Article 33.

Un morceau de terre en luzerne, situé à la Chapelle-Saint-Jean, contenant neuf ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté M. de Fontenay, d'autre côté Marchand.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

Article 34.

Un morceau de terre, situé à la Chapelle-Saint-Jean, contenant dix-neuf ares, joignant d'un côté M. de Fontenay, d'autre côté Blain.

Mise à prix, trois cent cinquante francs, ci. 350

Article 35.

Un morceau de terre, situé à la Prérière, contenant environ neuf ares quatre-vingt-dix centiares, joignant d'un côté Cordier, d'autre côté Carré.

Mise à prix, deux cent francs, ci. 200

Total des mises à prix : quatre mille cinq cent soixante-dix francs, ci. 4.570

Faculté est réservée de réunir deux ou plusieurs lots en un seul.

S'adresser, pour les renseignements :
1° A M^e BOURDAIS, notaire, dépositaire du cahier des charges ;
2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
3° A M^e LE RAY, avoué des saisis.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
Saumur, le dix août mil huit cent quatre-vingt-deux.
BEAUREPAIRE.

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur, successeur de M^e LE BLAYE.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

2 hectares 55 ares 74 centiares de vigne, terre et bois, en une seule pièce, à la Pierre-Couverte, commune de Saint-Florent, dépendant de la succession de M. JACOB.

S'adresser à M^e BRAC, notaire, place de la Bilange, 27. (380)

Etude de M^e BRAC, notaire à Saumur.

A LOUER MAISON

Rue d'Orléans.
S'adresser audit notaire. (310)

A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON
Située à Saumur, à l'angle de la rue du Préche et de la Grande-Rue. Avec service d'eau.
S'adresser à M^e ROUZÉ, 14, rue de Poitiers. (413)

A VENDRE JOLIE PROPRIÉTÉ
Située sur les bords de la Loire, Saint-Clement-des-Loges.
Comprenant : trois chambres, une cuisine, grenier, cave, cellier, cour, jardin et hangar.
S'adresser à M^{me} veuve BOLOGNON, rue Dacier, 8, à Saumur. (430)

A LOUER MAISON
Située rue Saint-Jean, n° 38 et 40.
Composée de deux magasins, louer ensemble ou séparément, sur une grande façade pour l'établissement. Actuellement occupée par M^{me} Buron, marchande de fleurs, et M^{me} Buron, marchande de lingerie.
S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, et à M. COGNARD, sur les Poulies des Capucins.

A CEDER UN CAFÉ
Nombreuse clientèle et dans position exceptionnelle.
S'adresser au bureau du journal.

PHARMACIE CHEVREYRON Saumur
MIXTURE FERRON
Contre le Croup.

ON DEMANDE Des APPRENTIS
S'adresser au bureau du journal.

CAFÉ BARLERIN hygiénique, stimulant, fortifiant, préparé par BARLERIN, ph.-chim., à TARASCON (Rhône).
Le CAFÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses, à la facilité de digestion, guérit la gastrite, les coliques et les irritations d'intestin, il débarrasse la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans les MIGRAINES et les NEURALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques. Des MILLIERS de MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAFÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAFÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits séchés et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus réputées.
Se vend en boîtes de 1 kilog. pour 40 fr., de 500 gr. pour 20 fr., de 250 gr. pour 10 fr., de 100 gr. pour 4 fr., de 50 gr. pour 2 fr., de 25 gr. pour 1 fr. 25.

LE COLIER GALVANO-ELECTRIQUE du docteur WIATKA est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix : 2 fr.
Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarascon en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.
Dépôt à Saumur chez M. GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans. (480)

VICHY SOURCE LAURENTINE Eau minérale salée et sulfatée employée avec succès contre chlorose, gravelle, diabète, dyspepsie, etc. Chez les Maîtres d'Eaux minérales et Pharmaciens.
Saumur, imprimerie P. GODET.